

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020 A 18 H 45

*Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT*

*Membres absents et excusés : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY ; M. Pierre CLAUSSE, excusé, pouvoir à M. Emmanuel LACOMBE*

*Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY*

*Secrétaire : M. David HUMBERT*

## ORDRE DU JOUR :

- **Aisance SCI du Rang**
- **Transfert marché Maitrise d'œuvre site unique (école) au Syndicat Intercommunal Education 2000**
- **Modalités juridiques entre Tarcenay-Foucherans, Trepot et le S.I. Education 2000 dans le cadre des financements du projet de site unique**
- **Questions diverses**

Le Maire propose de rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- **Engagement des dépenses d'investissements 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 :**
  - **Budget communal M14**
  - **Budget assainissement M49**
  - **Budget bois**
- **Vente Chatelain Dylan / Girardot Laura**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

## **AISSANCE SCI DU RANG**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 86-2019 du 5 septembre 2019 concernant la vente immobilière à la SCI DU RANG dont M. et Mme DEVILLERS Norbert sont les dirigeants, des parcelles 250 ZL 128, 80 et 101 (sur le territoire de l'ancienne commune de Foucherans).

Le Maire informe que la SCI DU RANG désire acquérir une partie de la parcelle 250 ZL 83 pour une superficie de 336 m<sup>2</sup>. Le Maire informe également que cette partie de parcelle est en dehors de l'emprise de la carte communale.

Il a été demandé à l'EPF (Etablissement Public Foncier Doubs BFC) d'estimer une valeur pour la vente de cette parcelle. Après étude de leur part, l'EPF par mail du 17/11/2020 à estimer une valeur de 5 €/m<sup>2</sup>.

Après estimation du tarif pour la vente de cette parcelle par l'EPF (Etablissement Public Foncier BFC), considérée comme terrain d'aisance, le Maire propose :

- de vendre cette partie de parcelle (future parcelle n° 250 ZL 83p) d'une surface de 336 m<sup>2</sup> à la SCI du Rang
- de proposer le tarif de 5 €/ m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions du Maire, à savoir :

- la vente de cette partie de parcelle d'une surface de 336 m<sup>2</sup> à la SCI du Rang, à 18 voix pour et 1 contre ;
- le tarif de 5 €/ m<sup>2</sup> à l'unanimité

## **TRANSFERT MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE SITE UNIQUE (ECOLE) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au préalable, il avait été convenu que, pour bénéficier de financement d'Etat bonifié au titre de la commune nouvelle, ces travaux devaient être réalisés par la commune de Tarcenay-Foucherans.

C'est pourquoi :

- d'une part, ce marché a été émis par la commune de Tarcenay-Foucherans,
- d'autre part, cette dernière devait alors :
  - ✓ exercer la compétence scolaire jusqu'à présent déléguée au Syndicat Intercommunal Education 2000 ;
  - ✓ acter un transfert d'actifs du Syndicat Intercommunal Education 2000 à la commune de Tarcenay-Foucherans.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'école sur trois sites pendant les travaux en site occupé, il est proposé de maintenir le syndicat jusqu'à la mise en service du site unique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer le marché de maîtrise d'œuvre au Syndicat Intercommunal Education 2000,
- de valider et confirmer le Syndicat Intercommunal Education 2000 en tant que maître d'ouvrage de l'opération du site scolaire unique.

De plus les actes d'engagement seront modifiés pour tenir compte du fait que le Syndicat Intercommunal Education 2000 sera le maître d'ouvrage et le signataire des contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- de transférer le marché de maîtrise d'œuvre au Syndicat Intercommunal Education 2000,
- de valider et confirmer le Syndicat Intercommunal Education 2000 en tant que maître d'ouvrage de l'opération du site scolaire unique.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette procédure.

## **MODALITES JURIDIQUES ENTRE TARCENAY-FOUCHERANS, TREPOT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000 DANS LE CADRE DES FINANCEMENTS DU PROJET DE SITE UNIQUE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Tarcenay-Foucherans est membre du Syndicat Intercommunal Education 2000 depuis sa création par arrêté préfectoral n°2332 du 25 mai 1990.

- Vu la délibération n°18-02-06 du Syndicat Intercommunal Education 2000 en date du 28/02/2018, engageant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une structure immobilière sur le site de Tarcenay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2018-08-13-001 du 13/08/2018 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Education 2000 ;
- Vu le protocole d'engagement d'évolution de l'offre scolaire et éducative de territoire signé par les maires de Tarcenay, Foucherans, Trepot, le DASEN et le Préfet du Doubs en date du 30 août 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2018-09-26-01 du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Tarcenay-Foucherans au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-04-29-004 du 29/04/2019 portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Education 2000 ;

A ce jour, l'appel d'offre du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un site scolaire unique a été émis le 6 novembre 2020, et le choix du maître d'œuvre est en cours.

Le financement bonifié de l'Etat, souhaité conjointement par les communes de Tarcenay-Foucherans et Trepot, ne peut être attribué que dans le cadre de la commune nouvelle.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'école sur trois sites pendant les travaux en site occupé, il est proposé de maintenir le syndicat jusqu'à la mise en service du site unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Conformément à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales,

- Demande à M. le Préfet, la dissolution du Syndicat Intercommunal Education 2000 à l'échéance de la construction du pôle scolaire unique sur Tarcenay-Foucherans,
- Autorise M. le Maire à notifier cette demande à Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 et à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de la procédure.

## **ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2021 AVANT LE VOTE DU BP 2021**

### **❖ Budget communal – M14**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2021 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, ceci aux chapitres 20 et 21 à savoir :

	Inscriptions 2020	25 % 2021
<b>Chapitre 20</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>473 189.74 €</b>	<b>118 297.44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

### **❖ Budget assainissement – M49**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2021 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, ceci aux chapitres 20 et 21 à savoir :

	Inscriptions 2020	25 % 2021
<b>Chapitre 20</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>205 921.14 €</b>	<b>51 480.28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

### **❖ Budget bois**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du début d'année 2021 et afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, ceci au chapitre 21 à savoir :

	Inscriptions 2020	25 % 2021
<b>Chapitre 21</b>	<b>36 200.00 €</b>	<b>9 050.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

### **VENTE CHATELAIN DYLAN / GIRARDOT LAURA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 23-2019 du 25/02/2019 concernant l'achat foncier (frappé d'alignement) à Mme BOUDET et Mme BATAILLARD sur le village de Foucherans. Cette délibération concernait, pour Mme BATAILLARD, la parcelle 250 ZC 306, d'une surface de 2 m<sup>2</sup> et d'une valeur de 30 € (trente euros).

Il informe également que Mme BATAILLARD, à ce jour, ne réside plus sur la commune et à vendu son terrain à M. CHATELAIN Dylan et Mme GIRARDOT Laura.

C'est pourquoi il convient de procéder à une régularisation concernant les propriétaires actuels pour cette parcelle.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'achat de cette parcelle par la commune au bénéfice de M. CHATELAIN Dylan et Mme GIRARDOT Laura pour un montant de 30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### **ATELIER MUNICIPAL – REHABILITATION – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-02-04 du 06 février 2020 concernant l'achat de la parcelle ZN 283.

Le bâtiment existant sur cette parcelle sera le futur atelier municipal et il convient de procéder à des aménagements avec l'aide d'un maître d'œuvre.

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont été sollicitées : BEJ à Audincourt et BAT-ECO à Tarcenay-Foucherans. Ces deux entreprises ont répondu à cette offre :

- BEJ (avec un montant estimatif des travaux de 165 000 € HT) pour un montant de 18 980.00 € HT soit 22 776 € TTC – soit 11.50 % du coût estimatif ;
- BAT-ECO (avec un montant estimatif des travaux de 200 000 € HT) pour un montant de 21 800.00 € HT soit 26 160.00 € TTC – soit 10.90 % du coût estimatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise BAT-ECO pour effectuer ces travaux de maîtrise d'oeuvre.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

<b>n° des délibérations prises au cours de cette séance</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2020-12-01	Engagement des crédits d'investissements 2021 avant le vote du BP 2021 – Budget Communal – M14
2020-12-02	Engagement des crédits d'investissements 2021 avant le vote du BP 2021 – Budget Assainissement – M49
2020-12-03	Engagement des crédits d'investissements 2021 avant le vote du BP 2021 – Budget Bois
2020-12-04	Aisance SCI du Rang
2020-12-05	Dissolution du Syndicat Intercommunal Education 2000
2020-12-06	Transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour le site scolaire unique au Syndicat Intercommunal Education 2000
2020-12-07	Vente frappé d'alignement Chatelain Dylan / Girardot Laura
2020-12-08	Atelier Municipal – Réhabilitation – Choix du maitre d'oeuvre

**CONSEILLERS PRESENTS**

<b>NOM</b>	<b>P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à</b>	<b>SIGNATURE</b>
GROSHENRY Maxime	P	
DEMOLY Nicolas	P	
Isabelle LEFEBVRE	P	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	

Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	DP à Maxime GROSHENRY	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	DP à Emmanuel LACOMBE	
Emmanuel LACOMBE	P	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 à 18 h 45 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.